

---

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, qui aura lieu à 18 h, sans public et par visiconférence.

La demande de dérogation mineure présentée par *Gestion immobilière Marien inc.* a pour but de construire, en remplacement de la résidence unifamiliale située au 761, rue Notre-Dame, une habitation multifamiliale dont la marge latérale droite correspond à 2 mètres au lieu de 3,65 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Jessica Aubin a pour but de construire, sur le lot 6 407 067 (adresse projetée 190, rue des Lavandes), une résidence dont une partie du sous-sol (sous la galerie) présente une distance de 5,70 mètres de la ligne arrière au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 11 février 2021.

---

Marie-Josée Charron, greffière